

**SEANCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE**  
**Consultation par voie électronique**  
**du lundi 11 octobre 2021 à 10h00 au mercredi 13 octobre 2021 à 10h00**

**Fonds d'amorçage industriel métropolitain**

<b>Nombre de membres élus :</b>	<b>100</b>
<b>Nombre de membres élus en exercice :</b>	<b>76</b>
<b>Quorum :</b>	<b>39</b>
<b>Nombre de votants :</b>	<b>76</b>

**51 voix favorables :**

Guy-BACULARD ; David-BALDINI ; Denis-BANCEL ; Myriam-BENCHARAA ; Olivier-BLANC ; Daniel-BUGUET ; François-CHARDINY ; Yves-CHAVENT ; Jacques-COIRO ; Philippe-COLLOT ; Jocelyne-CORNEC ; Bénédicte-CURAN ; Anne-DAMON ; Marc-DEGRANGE ; Marie-Claude-DESBENOIT ; Nicolas-FARRER ; Olivier-FINAZ ; Frédéric-FOSSI ; Marie-Claude-FOUCRE ; Evelyne-GALERA ; Edith-GALLAND ; Eric-GARCIN ; Vincent-GIRMA ; Annabelle-GRECO-JAUFFRET ; Patricia-GROS-MICOL ; Philippe-GUERAND ; Frédéric-JACQUIN ; Jean-Michel-JOLY ; Claire-Lise-JUVIGNARD ; Pierre-LARDON ; Daniel-LOCTIN ; Véronique-MADELRIEUX ; Philippe-MALAVAL ; Christophe-MARGUIN ; Christian-MISSIRIAN ; Jean-MOUGIN ; Henri-PAIN ; Anne-Sophie-PANSERI ; Patrick-PARAT ; Luc-PELEN ; Céline-PELESZEZAK ; Philippe-POBE ; Claude-POLIDORI ; Régis-POLY ; Yves-POMMIER ; Nathalie-PRADINES ; Thierry-RAEVEL ; Thomas-SAN MARCO ; Philippe-VALENTIN ; Héléne-VILLARD ; Daniel-VILLAREALE.

**2 abstentions par vote :** Jérôme-GRENIER ; Céline-PARAVY-ATLAN.

**23 membres élus s'abstiennent par défaut de vote :**

Stéphanie-BARBAT ; Roland-BERNARD ; Christian-BERTHE ; Nathalie-BOBIN ; Irène-BREUIL ; Philippe-DAVID ; Sylvie-DU PARC ; Guillaume-DUVERT ; Jean-François-FARENC ; Alain-GRANDOUILLER ; Emmanuel-IMBERTON ; Sylvie-KERGONOU ; Francis-KESSOUS ; Corinne-LIENART ; Sylvie-MADAMOUR ; Jean-Louis-MAIER ; Alice-NOURRISSON ; Marta-PARDO-BADIER ; Gérard-PELISSON ; Jean-Jacques-REY ; Denise-ROMESTANT ; Sophie-SOURY ; Elisabeth-THON.

**0 voix contre**

Le Fonds d'Amorçage Industriel Métropolitain (FAIM) est une **initiative portée conjointement par les deux Métropoles de Lyon et de Saint-Etienne** et qui sera opérationnel en fin d'année 2021.

Ce Fonds a pour objectif d'investir dans les **start-ups industrielles des territoires stéphanois et lyonnais**. L'idée étant de les aider à se développer dans une phase d'amorçage et de capital risque en apportant des investissements situés entre 500K€ et 5M€.

## I- Présentation du FAIM

En réponse à l'appel à projet « territoires d'innovation »<sup>1</sup> du PIA géré par la Caisse des Dépôts, les deux Métropoles ont souhaité créer un fonds d'amorçage industriel. Il vise à répondre aux trois enjeux majeurs, identifiés par les collectivités, pour l'industrie de demain :

- faire de l'industrie métropolitaine une industrie stratégique « du quotidien », en la rendant plus sobre, plus propre, et plus résiliente à travers la construction de filières qui répondent aux besoins des territoires ;
- rendre l'industrie plus accessible et plus proche de ses habitants en impliquant à la fois les jeunes, les familles mais aussi tous les professionnels qui accompagnent vers les métiers et formations de la filière, pour construire ensemble de nouvelles compétences, débattre des impacts de ce secteur et des solutions pour les réduire ;
- garantir une implantation proche et équilibrée d'entreprises industrielles innovantes, respectueuse des bassins de vie, pour garantir une industrie durable et soutenable qui crée des emplois et des opportunités d'insertion.

Ce fonds d'amorçage industriel à impact environnemental et social a été officiellement lancé lors du salon Global industrie de Lyon lors de ce mois de septembre 2021, à Eurexpo.

Le Fonds, d'une durée de vie de 12 ans (éventuellement prorogé de 2 ans), s'adressera aux start-ups industrielles innovantes, technologiques ou non, sur les aires urbaines de Lyon et Saint-Etienne.

Ce fonds d'amorçage sera géré par Demeter, société de gestion basée à Paris, disposant d'un bureau à Lyon, déjà gestionnaire d'un grand nombre de fonds (1 milliard d'euros sous gestion, 40 salariés, gère notamment le fonds Paris Fonds Vert avec la ville de Paris).

**D'un montant entre 80 et 100 millions d'euros**, le FAIM sera financé par des fonds publics et notamment par la Métropole de Lyon et Saint-Étienne Métropole, la Banque des Territoires, et d'autres investisseurs qui se joindront prochainement au tour de table. Les investisseurs privés pourront prendre part au Fonds en investissant au moins pour moitié dans ce fonds d'amorçage industriel. Les Métropoles de Lyon et de Saint-Étienne, de leurs côtés, financeront respectivement ce fonds à hauteur de 17 et 5 millions d'euros.

Le Fonds devrait être opérationnel au mois d'octobre/novembre 2021 avec un premier comité d'investissement prévu où seront présentés les premiers dossiers.

Ce Fonds sera constitué sous la forme d'une **Société de Libre Partenariat** (« SLP »). C'est une nouvelle forme juridique de société créée en 2015. L'idée est de mettre en place une nouvelle catégorie de fonds d'investissement alternatifs sur le modèle des « partnerships » britanniques. La SLP est très proche de la société en commandite simple (SCS) puisqu'on retrouve d'une part, les commandités qui sont les sociétés de gestion agréées par l'AMF (donc Demeter) et d'autre part, les commanditaires. Ces derniers sont les investisseurs porteurs de parts dont la souscription initiale est d'au moins 1 M€.

Les commandités ont une responsabilité illimitée alors que les commanditaires ont une responsabilité limitée à hauteur de leurs apports. Cette forme de société permet une grande latitude de gestion, l'objectif étant d'investir 2/3 du fonds en amorçage et 1/3 en capital risque.

---

<sup>1</sup> Ce programme national est composé de 18 projets et dispose de financements ambitieux afin d'agir concrètement pour le futur de l'industrie. Parmi ces projets, la création de ce fonds d'amorçage industriel à impact environnemental et social.



## INVESTISSEURS PUBLICS

Métropole de Lyon  
Métropole de Saint-Étienne  
Caisse des dépôts



## INVESTISSEURS PRIVÉS

Industriels  
Banques  
Assurances / mutuelles /  
instituts de prévoyance

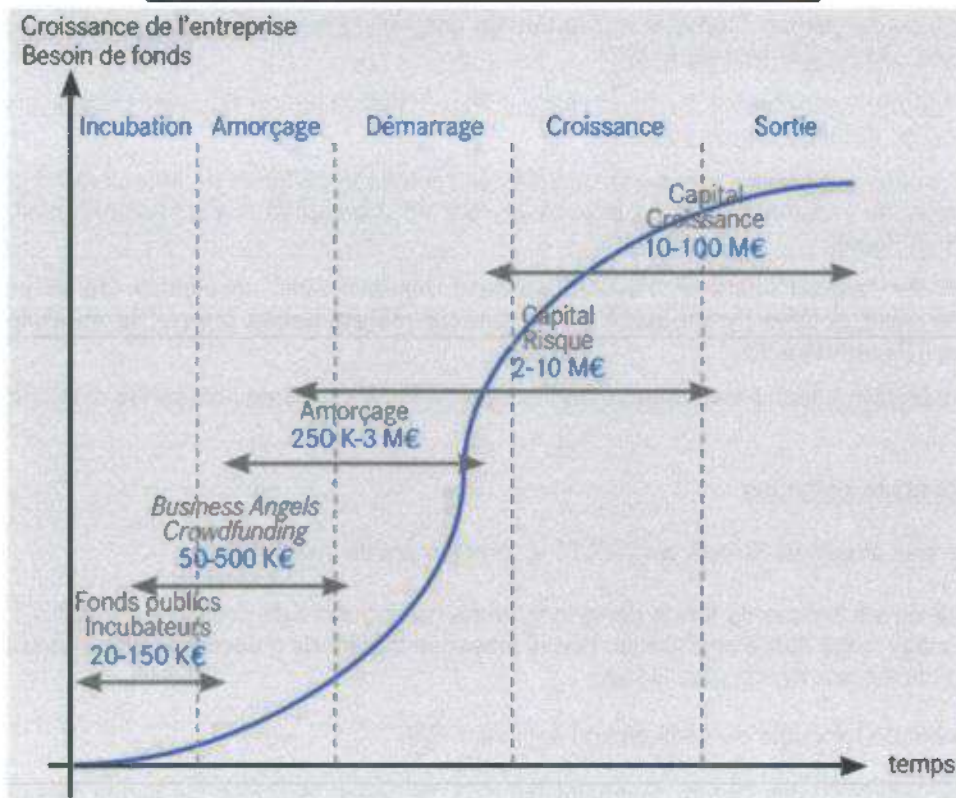


## FONDS AMORÇAGE INDUSTRIEL



Objectif : 80 à 100 M€ sur 12 à 14 ans  
80 à 100 entreprises soutenues

### Cycles de vie de l'entreprise et stades de développement



Source : Senat.fr

## II- Opportunité de participation de la CCI

Dans le cadre d'échanges entre la CCI Lyon Métropole et la Métropole de Lyon, ainsi qu'avec la Métropole de Saint-Etienne, a été évoqué le rôle de la CCI dans le déploiement de ce fonds (recherche de cibles, accompagnement...) ainsi que la question de la participation de la CCI comme financeur.

Suite à une réunion avec des représentants de la Métropole et de Demeter, la CCI a été destinataire du Business Plan ainsi que la documentation juridique.

## 1. Aspects financiers et business plan

Le modèle financier prend pour hypothèse un montant total du Fonds de 75M€ avec un investissement prévu dans les start-ups de 61,5M€ et 13,7M€ de commissions de gestion payées à Demeter.

Le modèle se base sur la simulation d'investissements dans 20 dossiers avec 6 dossiers où il y a une perte totale, et 2 dossiers sortant avec un multiple de x6 (les dossiers que l'on appelle « success stories »), qui représentent à eux deux un montant de cession de 49,5M€ sur 131M€ de cessions espérées, soit près de 40% des cessions espérées du fonds. C'est une hypothèse assez agressive.

En appliquant une hypothèse de sensibilité réduite pour ces 2 dossiers, avec un multiple de x4 au lieu de x6, le multiple net espéré du fonds ressort à x1,42 et le TRI net du fonds à 8,1%, ce qui montre une certaine résistance du modèle.

En ce qui concerne l'investissement dans un second tour de table sur un dossier après y avoir déjà investi une première fois, sur les 20 dossiers investis, le modèle prend pour hypothèse un ré-investissement dans 18 dossiers, soit 90% de ré-investissement. Ceci a pour but de maintenir la participation initiale ou de la renforcer si la start-up fonctionne bien.

Les hypothèses d'investissement par dossier sont les suivantes :

- Investissement au 1<sup>er</sup> tour : 1,5M€
- Ré-investissement au 2<sup>nd</sup> tour : 1,75M€

Concernant les frais de gestion, le modèle prévoit, outre les commissions de gestion payées tous les ans (2% par an pendant la période d'investissement, puis dégressif ensuite), une commission de performance pour Demeter et ses équipes. Les produits de cession sont partagés à 80/20 entre les investisseurs, la société de gestion et l'équipe de gestion. Demeter et l'équipe de gestion percevraient dans ce cas une commission de performance (ou *carried interest*) de 11M€.

En ce qui concerne le rendement du fonds, il est prévu une distribution de cash chaque année à partir de l'année 3, jusqu'en dernière année du fonds.

Nous avons compris par ailleurs que si les objectifs de rentabilité de fonds ne sembleraient pas pouvoir être atteints, Demeter ne s'interdirait pas de pouvoir investir en pré-capital investissement pour « booster » les multiple et TRI du fonds.

En conclusion sur l'aspect financier, l'hypothèse de 2 dossiers avec un multiple de x6 paraît agressive. Toutefois si on diminue cette hypothèse à x4, **le modèle résiste assez bien et le multiple net ressort à x1,42 avec un TRI net de 8,1%.**

Le mécanisme de distribution prévu chaque année à partir de l'année 3 doit permettre d'avoir des distributions régulières.

## 2. Aspects juridiques

Après lecture des projets de statuts de la SLP, à noter les points suivants :

- Durée de vie prévue du fonds de 12 ans, durée qui pourra être prorogée de 2 fois 1 an. A noter qu'il s'agit d'une durée plus longue que la moyenne des fonds mais cohérente s'agissant de cibles industrielles aux cycles plus longs ;
- Le montant minimum de souscription est fixé à 1M€ ;
- Selon l'article 10 des statuts, aucun investisseur ne pourra demander le rachat de ses parts de sa propre initiative. Cela veut donc dire que les investisseurs doivent rester dans le fonds jusqu'à sa liquidation ;
- Des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) seront définis<sup>2</sup> pour la phase d'étude du dossier avec mise en place d'un comité ESG ;

---

<sup>2</sup> Exemples de critères d'impacts socio-économiques : pourcentage de fournisseurs locaux dans les fournisseurs totaux de l'entreprise, nombre d'emplois créés sur le territoire, lien avec les filières de l'emploi locales, démarche en faveur de l'insertion des publics éloignés de l'emploi, etc. Exemple de critères d'impacts environnementaux : écoconception,

- Mise en place d'un **Comité Stratégique**, chargé d'arrêter les grands principes de gouvernance du fonds. Ce comité est composé de représentants des deux Métropoles, de la CDC et de représentants du monde de l'industrie et de la transition écologique choisis d'un commun accord entre la société de gestion et les Métropoles. Le Comité Stratégique a un rôle de suivi et d'orientation prospective. Il sera un lieu de débats et de réflexion sur l'industrie durable sur le territoire des Métropoles.
- Mise en place d'un **Comité consultatif**, qui sera systématiquement consulté par Demeter en amont des décisions d'investissement, et donnera son avis préalable sur les sociétés concernées. Il sera composé d'un représentant de chacun des investisseurs ayant souscrit le plus grand nombre de parts et qui en auront fait la demande auprès de Demeter, dans la limite de dix (10) représentants au maximum ainsi que, au maximum, de cinq (5) entrepreneurs et acteurs locaux nommés par Demeter, étant précisé que ni les membres de l'équipe de gestion ni Demeter ne pourront être membres du Comité Consultatif. A noter qu'au final la décision d'engagement revient uniquement à la société de gestion<sup>3</sup>. Si selon les statuts la participation à ce comité est donc réservée aux 10 plus gros investisseurs, à voir avec les Métropoles, même avec un investissement modeste, si la CCI pourrait y participer ;
- La commission de gestion du fonds est capée à 18% du montant du fonds,
- Concernant la part éventuelle pourcentage de *new money* et de rachat, Demeter a précisé qu'a priori 80% du Fonds auraient pour objet d'apporter de l'argent frais (*new money*) aux start-ups, et 20% serviraient à racheter des parts de capital déjà détenues par des investisseurs. C'est un point important afin d'éviter que le fonds puisse servir majoritairement à racheter des parts de capital à des investisseurs déjà présents, mais qu'il soit bien là pour apporter de l'argent frais aux start-ups pour développer leurs projets.

**Nota :** pour la CCI, il serait important d'être présent au sein du comité stratégique comme au sein du comité consultatif, ce dernier ayant un rôle de poids dans le choix des cibles d'investissement.

### 3. Aspects développement économique et industriel

Au-delà des sujets de réindustrialisation, la question du soutien aux filières industrielles se pose de plus en plus fortement et interroge le rôle de la CCI dans l'accompagnement de ce mouvement.

De par sa présence forte sur les deux Métropoles, sa connaissance du tissu économique et de son rôle de liant entre monde économique et monde des collectivités, la CCI a vraisemblablement un rôle à jouer dans le déploiement et l'utilité de ce fonds au service de l'écosystème.

Ainsi, a été évoqué avec les équipes de la Métropole le rôle que pourrait jouer la CCI en phase amont (détection des projets et des prospects, communication et relais d'information...) comme aval (suivi des projets, accompagnement des entreprises en compléments sur d'autres aspects de leur développement : RH, numérique, lean management, process...).

Également une complémentarité avec le fonds CCI Capital Croissance, par un recouvrement utile de nos champs d'intervention au bénéfice des start-ups industrielles.

Enfin, une complémentarité d'enjeux politiques pour la CCI que d'accompagner cette initiative portée par les deux Métropoles de son territoire.

---

économie circulaire, économie de fonctionnalité, énergies renouvelables créées et utilisées, niveau de déchets traités et valorisés, niveau d'eau économisé et valorisé, etc.

<sup>3</sup> Selon le représentant de Demeter, Christophe Desrumaux, en moyenne 1 dossier sur 2 accepté par un comité consultatif est accepté par Demeter.



### **III- Conclusion**

Sur la base de ces éléments, du caractère à la fois innovant (capital amorçage industriel), géographique, et en lien avec les atouts industriels de ces deux territoires, il est proposé que la CCI Lyon Métropole, au-delà d'accompagner le déploiement du fonds, puisse également en être l'un des investisseurs.

A noter qu'au-delà de l'intérêt stratégique à accompagner cette initiative d'accompagnement de l'industrie, il s'agit bien pour la CCI de réaliser un investissement avec un TRI évalué à environ 8,1%.

Cette opération se trouve au croisement d'intérêts liés au développement économique et au placement d'une partie mineure de notre trésorerie.

**Ainsi, il est proposé que la CCI Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne souscrive à hauteur de 1 million d'euros à ce fonds. Une telle souscription serait réalisée par pallier, vraisemblablement sur une durée de 5 ans.**

**S'agissant d'une prise de participation, et au regard du Code de commerce et de notre règlement intérieur, cette décision relève de la compétence de l'Assemblée générale, après avis de la Commission des finances, et sera soumise à l'approbation de l'autorité de tutelle.**

**La Commission des finances, lors de sa séance du 29 septembre 2021, a rendu un avis favorable à la prise de participation de la CCI Lyon Métropole à hauteur de 1 million d'euros dans le fonds d'amorçage industriel.**

**Décision de l'Assemblée générale : vote favorable.**

**Cette résolution est prise à la majorité des membres votants.**

Fait à Lyon, le 13 octobre 2021  
Pour extrait certifié conforme  
Le Directeur Général

Nicolas BONNET

